



OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS POUR LE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES PÉRISSABLES SOUS TEMPÉRATURE DIRIGÉE

COMMANDE DE TRANSPORT

- L'expéditeur précise notamment au transporteur :
 - type et classe de l'engin de transport à utiliser,
 - température d'ambiance à l'intérieur du véhicule,
 - température de la marchandise au départ.

MATERIEL

- Le transporteur effectue le transport à l'aide d'un matériel en bon état, conforme à la demande de l'expéditeur, adapté aux accès et installations de chargement et de déchargement dans les conditions qui lui ont été définies par l'expéditeur.

TEMPÉRATURE AU DEPART

- L'expéditeur amène la température de la marchandise au niveau requis.
- Le transporteur amène la température à l'intérieur du véhicule au niveau qu'elle ne devra plus quitter jusqu'au déchargement.
- Effectuer une vérification contradictoire de la température de la marchandise et du véhicule avec mention sur le document de transport. Contrôler le bon état du véhicule (ou du conteneur) ainsi que le bon fonctionnement de son système de froid.

ENLEVEMENT DE LA MARCHANDISE

- Envois inférieurs à trois tonnes : le transporteur exécute les opérations de chargement et d'arrimage.
- Envois de trois tonnes et plus : l'expéditeur exécute ces opérations.
- Pendant la phase de chargement (et celle de déchargement) ou d'emportage, prendre garde aux ruptures thermiques lesquelles sont la cause de nombreuses avaries.
- Outre les vérifications classiques, le transporteur vérifie que le chargement permet une circulation de l'air suffisante pour la bonne répartition de la température. En cas de déféctuosité apparente, formuler des réserves motivées sur le document de transport. Si elles ne sont pas acceptées, refuser la prise en charge des marchandises.

SOINS AUX MARCHANDISES

- Maintenir la température ambiante à l'intérieur du véhicule ou de l'unité de transport selon les indications portées sur le document de transport ou selon toutes instructions écrites de l'expéditeur, ou à défaut, selon la nature de la marchandise conformément à la réglementation en vigueur.
- Veiller au bon fonctionnement du système d'enregistrement de la température.

LIVRAISON

- Procéder à une vérification contradictoire de la température du véhicule ou de l'unité de transport, et de la marchandise.
- Envois inférieurs à trois tonnes : le transporteur procède au déchargement.
- Envois de trois tonnes et plus : le destinataire exécute ces opérations.